



**CONSEIL DE
L'UNION EUROPÉENNE**

**Bruxelles, le 17 février 2010 (22.02)
(OR. en)**

**5009/1/10
REV 1**

SPORT 1

NOTE POINT "I"

du: Secrétariat général du Conseil
au: Comité des représentants permanents
Objet: Création d'un groupe "Sport"

1. À la suite de l'entrée en vigueur du traité de Lisbonne, le sport est officiellement devenu, pour la première fois, un domaine de compétence de l'Union (article 165).
2. La Commission envisage de présenter plusieurs propositions concrètes dans le domaine du sport.
3. Afin d'aider le Comité des représentants permanents dans la préparation des discussions du Conseil sur les futures initiatives de la Commission dans le domaine du sport, il est nécessaire d'instituer une instance préparatoire appropriée au sein du Conseil.
4. Dans ces conditions, le Comité des représentants permanents est invité à approuver, conformément à l'article 19, paragraphe 3, du règlement intérieur du Conseil, la création d'un nouveau groupe "Sport"¹.

¹ Conformément au principe déjà approuvé par le Coreper (voir doc. 11176/07, point 6 e), page 3), ce nouveau groupe sera soumis, pour l'interprétation, au système "à la demande".